



L'Avocat du peuple a commencé son travail sur la mise en œuvre de la réforme judiciaire en Albanie, conformément à ses pouvoirs prévus par la loi. L'Avocat du peuple est déterminé à mener à bien toutes les tâches qui lui sont confiées par la loi et concernant la partie du processus selon laquelle il est chargé à suivre et mettre en œuvre des procédures et des pouvoirs spécifiques.

À cette fin, toutes les informations relatives aux procédures de dépôt des candidatures, ainsi que la correspondance avec d'autres institutions impliquées dans la mise en œuvre de cette réforme sont publiées sur son site officiel www.avokatipopullit.gov.al: //www.avokatipopullit.gov.al /.../ reforma-n% C3% AB-drejt% C ...

A la suite des récents amendements constitutionnels en Albanie, l'institution de l'Avocat du Peuple s'est vue conférer des nouveaux pouvoirs dans le processus initial de sélection des candidats pour devenir membres du Conseil Suprême de la Justice (KLGJ) et du Conseil Suprême du Parquet (KLP), et des membres qui vont représenter la communauté des Avocats et la société civile.

Conformément aux procédures, au-delà de son rôle dans le processus de gestion des candidatures, de la réception, de l'évaluation de la documentation présentée par les candidats, l'Avocat du Peuple est également Président des comités ad hoc qui évalueront la documentation et les propositions soumises à cette fin.

Tout au long de ce processus, l'Avocat du Peuple est assisté par son administration et collabore avec les représentations des institutions internationales dans le pays. L'ensemble du processus est régi par la loi nr. 115/2016 relative aux organes dirigeants du système judiciaire.

L'Avocat du peuple dispose également de pouvoirs dans les procédures d'évaluation initiale des candidats postulant pour devenir membres des Institutions, et de la réévaluation des juges et des procureurs, conformément aux dispositions de la loi 84/2016 adoptée le 30 août 2016 relative à « *La réévaluation transitoire des juges et des procureurs de la République d'Albanie* ». Même pendant ce processus, l'Avocat du Peuple coopère étroitement avec l'Opération d'Observation Internationale, comme prévu explicitement dans la loi.